

## **COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ**



### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FÉVRIER 2018**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le Vingt-Six Février à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MMES BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. GILLET Patrick, Troisième Adjoint (pouvoir à M. FERRÉ Christian), M. SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à Mme DUPIN Marie).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

---

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

## **I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE**

### **1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Novembre et Décembre 2017 ainsi qu'en Janvier 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2.1 – ORGANISATION DE MINI-SÉJOURS PAR LE CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS « LES FARFADETS »

#### 2.1.1 – Fixation des tarifs

Cette année, le Centre Municipal d'Accueil de Loisirs « Les Farfadets » propose d'organiser un mini-séjour pour les enfants fréquentant le centre.

Ce séjour aura lieu du 30 Avril au 4 Mai 2018 à la Commanderie d'Arville.

Ce mini-séjour sera ouvert à 22 enfants et a pour vocation de faire découvrir le moyen-âge par un large choix d'activités (ateliers de taille de pierre, de bougies, autour du cuir, chasse au trésor...).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE le projet de mini-séjour proposé.**

♦ **VALIDE les tarifs proposés :**

< 400	401<600	601<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	>2001
130 €	140 €	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €

♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer avec les prestataires la convention de séjour correspondante ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.**

#### 2.1.2 – Modification du règlement intérieur

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'amender le règlement intérieur afin d'intégrer l'organisation de mini-séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

♦ **ABROGE le règlement intérieur du Centre Municipal d'Accueil « Les Farfadets » approuvé par délibération n° 33-05-17 du 22 Mai 2017.**

♦ **ADOpte le nouveau règlement intérieur du Centre Municipal d'Accueil « Les Farfadets », tel que proposé.**

### 2.2 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE VOIRIE ROUTE DU COLLET (PORTION DINET / LANCASTRIA) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Par courrier du 13 Décembre 2017, Madame la Préfète de la région Pays de la Loire a transmis la liste des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2018.

Les catégories d'investissements pouvant être subventionnées sont notamment les opérations de voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux et à la sécurisation aux abords des établissements scolaires, passages piétons, ralentisseurs, voies douces, rénovation de stations d'assainissement, réhabilitation de réseaux.

Madame le Maire souhaiterait déposer une demande au titre de la D.E.T.R 2018 pour l'aménagement sécuritaire Route du Collet (portion Dinet / Lancastria) dont le coût a été évalué 195 399,55 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de solliciter pour cette opération une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.**

### **2.3 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DU DOCTEUR DINET –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017**

Madame le Maire informera le Conseil Municipal qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017, les communes peuvent bénéficier de subventions pour des opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Elle proposera à l'Assemblée de solliciter cette subvention pour les travaux à engager Rue du Docteur Dinet (création d'emplacements de parking matérialisés, d'une voie piétonne et sécurisation du carrefour).

Le coût de l'opération a été estimé à 41 920,49 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE, pour cette opération, une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la répartition de la dotation 2017 du produit des amendes de police, au taux le plus élevé possible.**

## **III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **3.1 – RÉSERVE FONCIÈRE – PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS BENVENUTI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'achat pour le programme de réserve foncière de la commune ;

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir les terrains appartenant aux Consorts BENVENUTI, cadastrés :**
  - **Section AB n° 83 – Le Champ du Gas Pellerin – pour une superficie de 1 616 m<sup>2</sup>**
  - **Section AB n° 100 – Le Champ du Gas Pellerin – pour une superficie de 773 m<sup>2</sup>**
  - **Section AB n° 12 – Le Champ du Gas Pellerin – pour une superficie 1 598 m<sup>2</sup>**
  - **Section AB n° 13 – Le Champ du Gas Pellerin – pour une superficie 9 721 m<sup>2</sup>**
  - **Section AB n° 68 – Le Champ du Gas Pellerin – pour une superficie 1 227 m<sup>2</sup>**

moeyonnant la somme de 0,10 Euro le mètre carré.

- ♦ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.**

### **3.2 – PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC N° 102 SITUÉE À MÉRÉ AU PROFIT DE MADAME BLANLOEIL ET MONSIEUR LECUYER**

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée que Monsieur LECUYER et Madame BLANLOEIL souhaitent acquérir la partie du chemin d'exploitation, cadastrée Section ZC n° 102, attenante à leur propriété.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10 et R. 161-25

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la partie du chemin d'exploitation cadastrée Section ZC n° 102, appartenant au domaine privé de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public : chemin dont la voie de liaison est devenue inutile et n'est plus utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de désaffecter la partie du chemin d'exploitation ci-dessus désigné (cadastré section ZC n° 102) en vue de sa cession.**
- ♦ **DECIDE d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin d'exploitation.**
- ♦ **CHARGE Madame le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique.**

### **IV – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de prévoir la mise en œuvre de mesures alternatives à l'exclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ABROGE le règlement intérieur du Restaurant Scolaire approuvé par délibération n° 30-05-17 du 22 Mai 2017.**
- ♦ **ADOpte le nouveau règlement intérieur du Restaurant Municipal, tel que proposé et annexé à la présente délibération.**

### **V – PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

## **5.1 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018, un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C (pérennisation du poste de l'agent affecté à la direction du service enfance).**

## **5.2 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mar 2018, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C (pérennisation du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique).**

## **5.3 – AVANCEMENT DE GRADE**

**CONSIDÉRANT** qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

### 5.3.1 – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade – Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'adopter les ratios suivants :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Avancement de grade

### 5.3.2 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).**

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 27 Février 2018  
Le Maire,

Pascale BRIAND